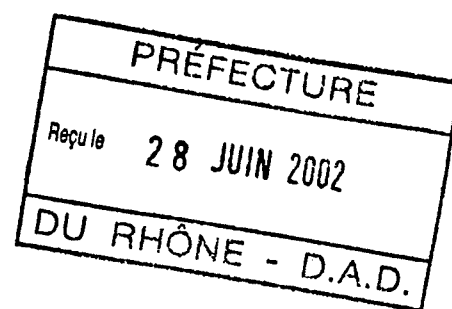


COMMUNAUTE URBAINE DE LYON
DIRECTION DE L'EAU

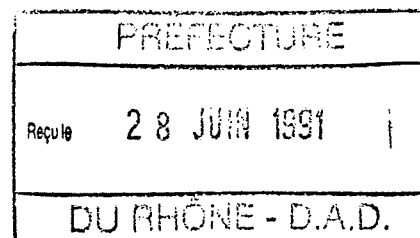


COMMUNE DE POLLIONNAY

PROJET DE RACCORDEMENT DES EFFLUENTS

ISSUS DE POLLIONNAY AU RESEAU

D'EGOUT COMMUNAUTAIRE



C O N V E N T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

CONVENTION D'EXPLOITATION POUR LE TRANSIT
ET LE TRAITEMENT PAR LA COURLY
DES EFFLUENTS PROVENANT DE
LA COMMUNE DE POLLIONNAY

Entre les soussignés,

- Monsieur DUCLOS. Raymond, Maire de POLLIONNAY, agissant
en cette qualité en vertu de la délibération
... du ... 11. Février 1991 ...
.....

d'une part et

- Monsieur Michel NOIR, Président du Conseil de COURLY,
agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil de
COURLY du ... 03. JUIN. 1991

d'autre part

Etant exposé ce qui suit :

* La situation géographique de la Commune de POLLIONNAY, ainsi que la configuration topographique des lieux, font que les eaux usées provenant de certains quartiers de POLLIONNAY peuvent être rejetées gravitairement au réseau d'égout communautaire équipant CRAPONNE et SAINT GENIS LES OLLIERES (collecteur Vallée du PONTERLE).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques financières auxquelles seront assujettis les déversements au réseau d'égout communautaire des effluents provenant de POLLIONNAY.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Chaque collectivité assure l'exploitation et l'entretien des ouvrages situés sur son territoire.

La Commune de POLLIONNAY est responsable de tous les branchements issus de son territoire. La COMMUNAUTE URBAINE DE LYON est tenue d'accepter tous les déversements d'eaux usées domestiques provenant de POLLIONNAY, dans la mesure de leur conformité aux normes en vigueur, dans la limite d'un débit de pointe de 30 l/s, compatible avec la capacité résiduelle de l'ouvrage communautaire.

Les déversements d'eaux industrielles ne seront admis que s'ils sont conformes au règlement communautaire définissant les prescriptions auxquelles doivent satisfaire les effluents industriels. La Commune de POLLIONNAY ou son fermier sont responsables de la qualité des effluents déversés.

Dans le but de protéger les réseaux, les stations d'épuration et pour la sécurité du personnel, il convient que soient appliquées les mêmes règles relatives aux eaux industrielles, qu'au sein de la COURLY.

Ainsi, la commune s'engage à passer avec les industriels, une convention de raccordement fixant les limites autorisées du rejet à l'égout. Cette convention sera conforme au modèle établi par la COURLY.

Ces conventions permettant un suivi de l'évolution des rejets industriels seront signées par Monsieur le Maire, le représentant de l'établissement industriel concerné et contresignées par Monsieur le Président de la COURLY.

ARTICLE 3 - REMUNERATION

En contrepartie des prestations assurées par la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON, la Commune de POLLIGNONAY versera une participation financière annuelle aux frais d'exploitation fixée à 0,91 F HT par m3 d'eau consommé (valeur MARS 1981), soit 1,29 F HT valeur établie au 31/12/1986 sortie de blocage des prix, assujetti à la redevance d'Assainissement.

La SDEI Société Fermière transmettra à la COURLY, Direction de l'Eau, Assainissement le listing des abonnés assujettis à la redevance d'assainissement avec les volumes à prendre en compte. Le fermier fournira par ailleurs, à la COURLY déclaration des volumes pompés à la nappe ou prélevés sur toute autre source et rejetés à l'égout. Ces volumes seront pris en compte dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 - VARIATION DU TAUX DE BASE DE LA REMUNERATION

Le prix de base fixé à l'Article 3 sera révisé annuellement par application d'un coefficient multiplicateur K défini ainsi :

$$K = 0,15 + 0,390 \frac{S \times R}{So \times Ro} + 0,267 \frac{IM}{IMo} + 0,097 \frac{PsdA}{PsdAo} + 0,048 \frac{El}{Elo} + 0,048 \frac{Fu}{Fuo}$$

dans laquelle :

- | | |
|---------------|---|
| S et So | : indice global pondéré des salaires des industries Mécanique et Electrique |
| R et Ro | : taux des charges sociales des Industries Mécanique et Electrique |
| El et Elo | : indice élémentaire de l'Electricité |
| Fu et Fuo | : indice du prix FOD Zone C (MTP 1794 du 18/01/1971) |
| PsdA et PsdAo | : indice élémentaire des Produits et Services Divers |
| IM et IMo | : indice des prix d'utilisation du matériel |

Les paramètres avec l'indice "0" sont ceux en vigueur à la date d'établissement des prix, au 31/12/1986 sortie de blocage des prix.

Les paramètres sans indice seront pris, valeur mars de chaque année.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de 15 ans et prendra effet à la date de raccordement au réseau communautaire. Elle sera renouvelable tacitement par période de 5 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties DEUX ANS au moins avant chaque échéance.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement de la redevance annuelle devra s'effectuer avant le 1er juillet de l'année suivante.

ARTICLE 7 - RESTRUCTURATION DU RESEAU

En cas de nécessité, la construction d'un nouveau collecteur ou le remplacement d'un tronçon déficient pourrait être effectué par la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON, selon des modalités financières à définir.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

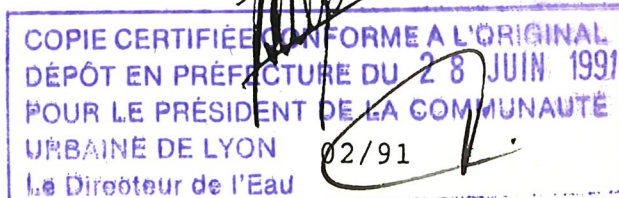
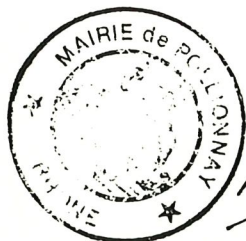
Les contestations qui pourraient éventuellement s'élever entre les deux parties seront jugées, si besoin est, par le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LYON le 04 JUIN 1991

Le Maire de POLLIONNAY

Le Président de la
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

Pour le Président de la Communauté Urbaine de Lyon
Le Vice-Président Délégué



DEPARTEMENT DU RHONE

Arrondissement de LYON

Canton de VAUGNERAY

Commune de POLLIONNAY

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FEVRIER 1991

OBJET :

Convention d'exploitation avec la
COURLY.

Compte rendu affiché le 16 Février 1991

Date de la convocation du Conseil Municipal 5 février

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 11

Président : M DUCLOS Raymond, Maire

Secrétaire élu : MOREL - BIRET

Membres présents à la séance : MM. DUCLOS. LARUE. DEROUX. BOUCHAR
BLIEM. JASSERAND. POCACHARD. MOREL. BIRET. RAVEL.

Membre excusée : Mme RIVOIRE

Membres ~~absents, décédés ou démissionnaires~~ : MM. PICOTIN J. IBANEZ H.
Mme TISSEUR S. Mme CASSU M.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée
que la Communauté Urbaine de LYON, direction de l'eau, a
établi une convention d'exploitation pour le projet de
raccordement au réseau d'égoût communautaire que la commu
ne va réaliser.

Cette convention a pour objet de définir les
conditions techniques et financières auxquelles seront
assujettis les déversements au réseau d'égoût communautai
des effluents provenant de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- décide de passer une convention d'exploit
tion avec la Communauté Urbaine de LYON, direction de l'e

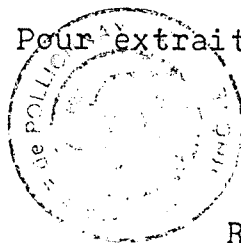
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour
signer ladite convention ou toute pièce s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et a
susdits.

Imp. REY, Lyon

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Raymond DUCLOS

EAM/NS N° 2/011

CERTIFICAT DE NOTIFICATION

Nous, B. POLGA Vice-Président délégué de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON, avons l'honneur de notifier à :

Mairie de POLLIONNAY
Monsieur Gilbert MARIGNIER
69290 POLLIONNAY

la copie conforme des pièces suivantes :

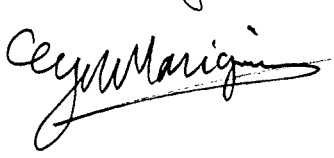
- Avenant N°1 à la convention pour le transit et le traitement par la communauté urbaine de Lyon des effluents provenant de la commune de POLLIONNAY

A LYON, le 30 3 JUIN 1996
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,

B. POLGA

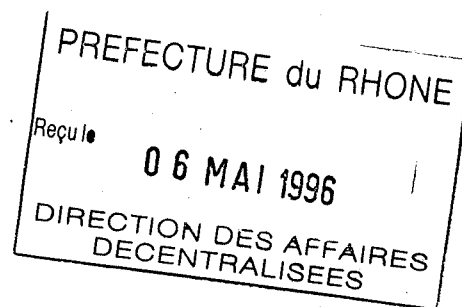


Je soussigné
reconnais avoir reçu notification des pièces énumérées ci-dessus

POLLIONNAY le 4 juin 1996



NOTA - Le présent certificat est à retourner après signature
à Monsieur le Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON
Direction de l'Eau
83, cours de la Liberté
69422 LYON CEDEX 03

125636



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION POUR LE TRANSIT ET LE TRAITEMENT PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON DES EFFLUENTS PROVENANT DE LA COMMUNE DE POLLIONNAY

Entre les soussignés,

Monsieur Gilbert MARIGNIER, maire de la commune de Pollionnay, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 31.01.96

d'une part,

Et

Monsieur Raymond BARRE, président de la communauté urbaine de Lyon, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil de la communauté du 18 MARS 1996

d'autre part,

Etant exposé ce qui suit :

Par convention en date du 04 juin 1991, signée entre la commune de Pollionnay et la communauté, fixant les conditions techniques et financières auxquelles seront assujettis les déversements des effluents en provenance de la commune dans le réseau communautaire, il est prévu à titre de rémunération de la communauté, le versement par la commune d'une participation annuelle aux frais d'exploitation, calculée sur le volume d'eau transitant et traité dans le réseau et les installations d'épuration communautaires.

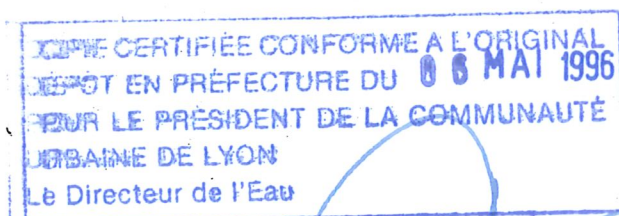
Par avenant au contrat d'affermage qui les lie, la commune de Pollionnay et la SDEI, compagnie fermière de la commune pour son service d'assainissement ont convenu de la prise en charge par la SDEI de la rémunération due à la communauté urbaine.

En conséquence :

Article 1 : L'article 3 de la convention du 04 juin 1991 est modifié comme suit :

En contre partie des prestations assurées par la communauté urbaine de Lyon, la SDEI, société fermière du service d'assainissement de la commune de Pollionnay, versera à la communauté urbaine une participation financière annuelle correspondant aux frais d'exploitation (réseau et station d'épuration) fixée à 0,91 F HT, valeur mars 1981 (soit 1,29 F HT, valeur établie au 31 décembre 1986 - sortie de blocage des prix), par mètre cube d'eau potable de distribution ou pompé à la nappe ou prélevé sur toute autre source, rejeté à l'égout et assujetti à la redevance d'assainissement.

Article 2 : Il n'est dérogé en rien aux autres clauses de la convention.



Fait, le 22 AVR. 1996

Le président de la
communauté urbaine de Lyon

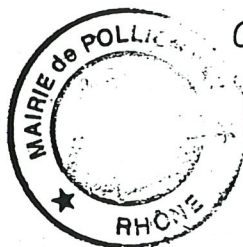
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



POLGA

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Polga".

Le maire de la
commune de Pollionnay



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Dorique".

Dépose en Préfecture le: 06 MAI 1996

NOTIFIÉ à L'ENTREPRISE LE :